

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2022

Après avoir constaté que le quorum est atteint avec la présence de 10 conseillers, Monsieur le Maire les remercie de leur participation et ouvre la séance du Conseil Municipal de ce jour.

**PRÉSENTS** : M. THEROND Éric, Mme VARENNE Claudine, M. CARTERON Jacques,  
M. DOPEUX Laurent, Mme BERLIOUX Anne-Marie, M. DESFARGES Antoine, M. BELAOUES  
Jean-Baptiste,  
Mme ROUQUETTE Vanessa, M. MARTINROCHE Michel, M. ANDOCHE Éric.

**ABSENTS** : Mme MANHES Nathalie, pouvoir à M. THEROND Éric,  
Mme DURAND Valérie, M. FOURY Alexandre, M. BASSET Loïc, M. BEGON Alain.

En préambule, M. le Maire demande l'approbation des conseillers pour ajouter une délibération concernant la tarification des repas de la cantine scolaire.

M. le Maire met à l'approbation le Procès-verbal et les délibérations du Conseil municipal du 06/10/2022.

Approbation à l'unanimité.

Mme Anne Marie BERLIOUX et M. Antoine DESFARGES sont nommés secrétaires de séance.

### 1. ACCEPTATION DE LA SUCCESSION DE MME BOUGHEON.

Monsieur le Maire rappelle que Madame BOUGHEON Paulette a décidé de léguer ses biens mobiliers et immobiliers à la commune d'Yronde et Buron. Il informe l'assemblée de l'arrivée d'un courrier du 5 décembre 2022 émanant du notaire chargé de la succession de Mme BOUGHEON Paulette. Ce courrier recense le passif et l'actif des biens.

<b>ACTIF</b>	<b>Montants</b>
Liquidités	119 329,57 €
Immobiliers	175 260,00 €
- Maison, (130 000 €)	
- Grange (30 000 €)	
- Terrains (15 260 €)	
<b>TOTAL ACTIF</b>	294 589,57 €
<b>PASSIF</b>	1 547,06 €
<b>ACTIF - PASSIF</b>	<b>293 042,51 €</b>
<b>FRAIS DE NOTAIRE A REGLER en sus</b>	<b>4 095,00 €</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer en faveur ou non de ce contrat de succession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée,

- S'exprime en faveur de l'acceptation de la succession de Mme BOUGHEON Paulette
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer tout règlement (notaire et autres), toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette succession.

## 2. FILIÈRE COMPACTE – FONTCRÉPON

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d'une filière compacte à hauteur de 57 432.00 € TTC. Le terrain qui se prête à son implantation se situe à ZK 121 sur une surface de 25 m<sup>2</sup> à Fontcrépon.

Dans l'intérêt public, l'installation d'une filière compacte s'avère nécessaire afin que la commune puisse disposer d'infrastructures d'assainissement adaptées. Aussi, il est proposé un alignement pour délimiter la surface de 25 m<sup>2</sup>.

Monsieur VAURY Philippe propose l'échange de 25 m<sup>2</sup> de la parcelle ZK 121 lui appartenant en zone agricole avec la parcelle AB 359 de 4 m<sup>2</sup> appartenant à la commune d'Yronde et Buron.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, par vote à main levée :

- Valide le projet de filière compacte à Fontcrépon à hauteur de 57 432 € TTC,
- Donne son accord pour l'échange de 25 m<sup>2</sup> situés sur la parcelle ZK121 contre la parcelle AB 359,
- Mandate M. le Maire Pour établir le bornage et effectuer les démarches administratives pour l'échange des parcelles,
- Mandate M le Maire pour construire la filière compacte et effectuer toutes les demandes de subventions possibles (département et autres)
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 3. AUTORISATION DE MANDATEMENTS DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2023 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

### POUR LE BUDGET COMMUNAL EN M 57 :

Comptes	Crédits ouverts en 2022	Autorisation
203	16 206,00	4 051,50
2088	660,00	165,00
2111	6 000,00	1 500,00
2135	500,00	125,00
2138	5 880,00	1 470,00
2152	132,00	33,00
2157	6 000,00	1 500,00
2158	16 310,00	4 077,50
231	885 840,00	221 460,00

## POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT EN M 49 :

Comptes	Crédits ouverts en 2022	Autorisation
2111	2 000,00	500,00
21532	13 504,13	3 376,03
2313	43 868,00	10 967,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, par vote à main levée, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## 4. MODIFICATION STATUTAIRE N°5 DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE.

Le Maire rapporte :

Le projet lecture publique de Mond'Arverne communauté a été re-questionné à l'aune de l'attractivité des médiathèques communales et communautaires et des moyens humains et financiers disponibles à l'échelle de l'intercommunalité.

Ce travail de réflexion, conduit via une importante concertation de juin 2021 à juin 2022 avec les élus communaux et communautaires, a permis l'élaboration d'un projet :

- Intégrant les besoins exprimés par les communes de continuer à disposer de médiathèques de proximité. Le projet prévoit une gestion communale pour 9 équipements aujourd'hui sous giron communautaire avec la possibilité pour ces communes de bénéficier, par convention, d'un lien avec le réseau de lecture publique intercommunal et l'accès au fonds documentaire intercommunal.

- Construit au regard des moyens humains et financiers disponibles. 7 médiathèques seront dorénavant gérées par Mond'Arverne communauté, soit un périmètre d'action cohérent au regard du nombre d'agents en poste.

- Couvrant l'ensemble du territoire communautaire en présence de professionnels de la lecture publique. La réduction du nombre d'équipements communautaires permet de redéployer les moyens humains sur l'ensemble du territoire. Le secteur ex les Cheires bénéficiera de ce fait de la présence de deux professionnels de la lecture publique qui accompagneront la professionnalisation des médiathèques.

Ce nouveau projet implique de modifier les compétences supplémentaires listées dans les statuts communautaires de la manière suivante :

Dans le domaine culturel :

**Suppression de :** Lecture publique avec la gestion et l'animation des médiathèques de Vic le Comte, les Martres de Veyre, La Roche Blanche ainsi que la gestion des bibliothèques et points lecture des communes de Manglieu, Busséol, Sallèdes, Yronde et Buron, le Crest, Tallende, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Olloix, Aydat, Chanonat, Saint-Saturnin.

Animation du réseau de médiathèques.

**Ajout de :** La gestion et l'animation des 7 médiathèques intercommunales du territoire : Chanonat, Aydat, Orcet, Les Martres de Veyre, La Roche-Blanche, Vic le Comte et Saint- Amant-Tallende.

L'animation d'un réseau de lecture publique accessible par conventionnement aux médiathèques communales du territoire.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, par vote à main levée approuve la modification n°5 des statuts de Mond'Arverne Communauté.

## 5. MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNÉE 2023.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Directeur de ETAPE Auvergne avec qui une convention pour la fourniture des repas était passée à 3,60 € est revenu sur son tarif précédent. Ce dernier explique qu'il se voit dans l'obligation d'augmenter le tarif de 3,60 € T.T.C. à 4,00 T.T.C. suite à la hausse du prix de l'essence et des matières premières.

Monsieur Le Maire propose l'augmentation des tarifs des repas, à compter du 1er janvier 2023. Ainsi le tarif serait ramené comme suit :

- Prix de 1 repas = 4,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée,

- Donne son accord pour le tarif révisé cantine applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec ETAPE Auvergne,
- Autorise la mise à jour du règlement cantine.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

- a. Le rapport annuel du délégataire sur l'assainissement est disponible à la mairie ainsi que sur le site de la commune.
- b. Succès pour le repas de fin d'année du CCAS.
- c. Plaques de rues et numéros d'habitation : les demandes sont à transmettre à la mairie.
- d. La distribution de la coupe de bois aura lieu le 18 décembre
- e. Vœux du maire : 15 janvier à 10h 30 à l'abri du pèlerin.

Prochain conseil municipal le 19 janvier 2023 à 20h.